



RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

Triplettes D3

Saison : 2025/2026

Article 1 : DÉROULEMENT

Cette compétition décernera le titre de champion régional.

Le championnat se déroule en une phase : Finale directe en 2 séances au CHELEM CLUB MAISONNAIS.

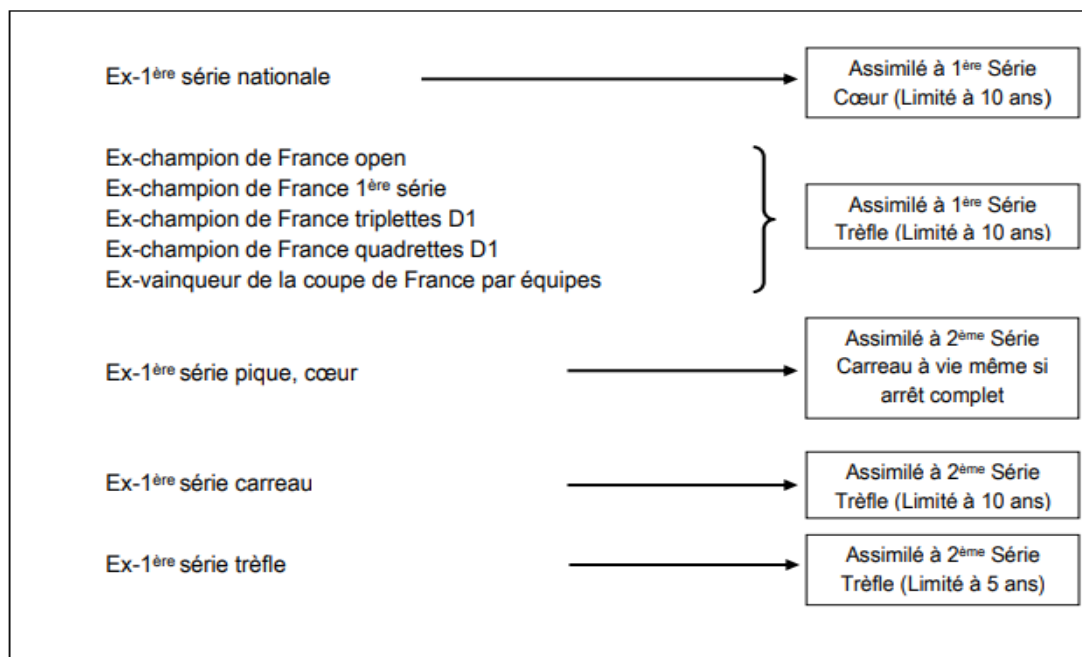
Le samedi 21 Mars 2026 à 13h30 et 20h30

L'horaire précis de la séance du soir sera indiqué par l'arbitre à l'issue de celle de l'après-midi

CHELEM CLUB MAISONNAIS
55 bis, avenue du Général de Gaulle

94700 – MAISONS ALFORT

L'épreuve est ouverte aux affiliés de la zone 81 (comité Ile de France) à jour de leurs cotisations 2025/2026. La composition de la triplette devra respecter les règles ci-dessous :



Un joueur qui a été classé 1^{ère} série nationale ne pourra plus être classé plus bas que 2^{ème} série pique même s'il arrête de jouer.

Un joueur qui a été classé 1^{ère} série pique ou cœur ne pourra plus être classé plus bas que 2^{ème} série carreau même s'il arrête de jouer.

D'autre part, tous les joueurs ayant été classés en 1^{ère} série carreau ou trèfle, et 2^{ème} série ne pourront redescendre en dessous de 3^{ème} Trèfle, même après arrêt complet.

Un joueur qui ne reprend pas sa licence ne reviendra pas à 0 en termes de PCN et de PP mais subira l'abattement classique (1/3 des PP et 1/2 PCN).

2K	2 ^{ème} Série Carreau	8	4P	4 ^{ème} Série Pique	5
2T	2 ^{ème} Série Trèfle	7	4C	4 ^{ème} Série Cœur	5
3P	3 ^{ème} Série Pique	6	4K	4 ^{ème} Série Carreau	4
3C	3 ^{ème} Série Cœur	6	4T	4 ^{ème} Série Trèfle	4
3K	3 ^{ème} Série Carreau	6	NC	Non Classé	4
3T	3 ^{ème} Trèfle	6			

Pour jouer en D3 l'indice de valeur d'une triplette doit être inférieur à 20

Un joueur qualifié en TD1 ou en TD2 perd sa qualification s'il participe à la TD3

Un joueur remplaçant en TD1 ou en TD2 perd ce statut s'il se qualifie en TD3

Nb de Triplettes	Séance 1	Organisation	Éliminés	Séance 2	Organisation
22	22	11 en ligne - 2 étuis	6	16	Emmanuel 16
21	22	11 en ligne - 2 étuis	5	16	Emmanuel 16
20	20	10 en ligne - 2 étuis	4	16	Emmanuel 16
19	20	10 en ligne - 2 étuis	3	16	Emmanuel 16
18	18	9 en ligne - 2 étuis	2	16	Emmanuel 16
17	18	9 en ligne - 2 étuis	1	16	Emmanuel 16
16	16	Emmanuel 16	0	16	Emmanuel 16
15	16	Emmanuel 16	1	14	Howell 7
14	14	Howell 7	0	14	Howell 7
13	14	Howell 7	1	12	Howell 6

Article 2 : INSCRIPTIONS

Chaque triplette devra s'inscrire avant le **15 mars 2026** :

- ✓ De préférence sur le site du comité à l'adresse suivante : www.comiteiledefrancedetarot.fr
- ✓ Ou auprès du directeur d'épreuve : [Christine CHINZI](mailto:chinzychristine@gmail.com)
 - Par mail à chinzychristine@gmail.com
 - Par téléphone au [06.30.44.76.23](tel:06.30.44.76.23)

Participation : 15 € par joueur et par séance
7.50 € par séance pour les juniors, les espoirs et les étudiants.

Article 3 : QUALIFIÉS

A l'issue de la finale les **4 premières** triplettes seront qualifiées pour la finale nationale qui se déroulera

Samedi 23 mai au lundi 25 mai 2026 à VICHY (03).

Article 4 : RÈGLEMENT FFT

Cette épreuve est soumise au règlement des compétitions de la F.F.T.

Fascicule 1 Règles communes

- Chapitre 1 : Epreuves officielles : **Articles 1-12-13 et 16.**
- Chapitre 2 : Règles communes à toutes les épreuves : **Articles 20 à 41.**

Fascicule 4 Triplettes

- Chapitre 1 : Règlement officiel
- Chapitre 3 : Règlement des compétitions

Ces documents sont consultables à tout moment auprès de l'arbitre.

Article 5 : MISE EN PLACE

Dans la mesure du possible nous jouerons une séance en formule « Emmanuel 16 »

- 1^{ère} séance : Mise en place équilibrée par le programme FF-TAROT.
- 2^{ème} séance : Serpentin suivant le classement de la 1^{ère} séance

Article 6 : INDICE PCN - COEFFICIENT – PP



Indice des PCN : 1,8

Coefficient de séance :

Le coefficient de la 1^{ère} séance étant égal à 1, le coefficient de la séance suivante :

-  N'est pas majoré s'il n'y a pas de triplette éliminée.
-  Est majoré de 0,05 si le pourcentage de triplettes éliminées est compris entre 0% et 20%.
-  Est majoré de 0,10 si le pourcentage de triplettes éliminées est compris entre 20% et 42%.
-  Est majoré de 0,15 si le pourcentage de triplettes éliminées est supérieur à 42%.

 **PP : 7 / 6 / 4 / 4 / 3 / 2 / 2 / 1 / 1 / 1 / 1 / 1**

Le tiers du nombre de triplettes ayant participé à la 1^{ère} séance peut acquérir des PP.

Article 7 : MESURES LIÉES AUX TRIPLETTES

Le système de signalisation, clair et précis, de chaque triplette sera remis à l'arbitre sous enveloppe cachetée avant le début de l'épreuve.

Article 8 : DIRECTEUR D'ÉPREUVE

Le Directeur d'épreuve, le président de zone, la ccr et l'arbitre ont la possibilité de prendre tous les choix optionnels qu'ils jugeraient utiles au bon déroulement de l'épreuve en conformité avec l'article 4.

Article 9 : RESPECT

Accès aux salles :	L'accès aux salles du championnat est interdit aux animaux.
Discipline :	Tout joueur, ayant un comportement incorrect, un langage agressif ou vulgaire envers ses partenaires de jeu ou l'un des responsables, ou reconnu en état d'ébriété et ayant perturbé le tournoi, sera immédiatement exclu de la compétition et un dossier disciplinaire sera ouvert à son encontre.
Tabagisme	Toutes les compétitions sont non-fumeurs (y compris cigarette électronique).
Téléphone :	Tous les téléphones et appareils multimédia devront être éteints, y compris ceux des spectateurs.
Mesures sanitaires :	Mesures sanitaires soumises aux conditions en vigueur à la date de la compétition

La Directrice d'épreuve	La Présidente de la C.C.R	Le Président de zone
Christine CHINZI	Lydia JANNEAU	Stéphane MIONNET le 06/09/2025